



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 1
DU 15 FEVRIER 2020***

Parution au 18 février 2020

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 1 DU 15 FEVRIER 2020

Parution au 18 février 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction des assemblées

Commission permanente du 14 février 2020 (compte rendu).....	1
Délibération n° 80 du 14 février 2020 relative à la demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT (opération : travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations).....	47
Avis du 13 janvier 2020 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des BDR.....	49

COMMISSION PERMANENTE

14 Février 2020

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Avenant à la convention de partenariat entre le LDA13 et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis pour la technique préanalytique de frottis cervicaux-vaginaux en phase liquide.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat (n° 192) entre le LDA13 et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis pour la technique préanalytique de frottis cervicaux-vaginaux en phase liquide,
- d'autoriser la signature de cet avenant par la Présidente du Conseil départemental.

La dépense d'un montant non déterminé sera imputée au chapitre 011 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

2 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs sociaux pour leur participation au budget du fonds de solidarité pour le logement.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à valider la détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs sociaux pour leur participation au budget du fonds de solidarité pour le logement, comme indiqué dans le rapport, soit 0,15 € par habitant pour les communes et 0,76 € par logement sur le territoire départemental des bailleurs sociaux.

Adopté à l'unanimité

3 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en œuvre en 2020 de mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2020 d'exécuter les mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 6 527 504 € selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Messieurs BORÉ, VIGOUROUX et ROYER-PERREAUT
ne prennent pas part au vote.

4 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Protocole de collaboration avec la mutuelle sociale agricole (MSA) Provence-Azur.

A décidé d'approuver le protocole de collaboration entre le Département des Bouches-du-Rhône et la mutuelle sociale agricole (MSA) Provence-Azur, joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

5 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical en salle d'attente PMI.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement pour un montant de 8 000 € à l'association A petits sons, pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical sur les maisons départementales de la solidarité de la Viste, du site du Castellas, du Nautile et du Vallon de Malpassé ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer avec l'association A petits sons, l'avenant selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Convention de partenariat avec le fonds régional d'art contemporain (Frac) concernant le projet l'Âne bleu.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le fonds régional d'art contemporain (Frac), annexée au rapport, concernant le projet "l'âne bleu."

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

7 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA**Convention de partenariat avec l'association l'Arbre des Yeux relative au projet atelier sommeil.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association l'Arbre des Yeux, annexée au rapport, relative au projet "atelier sommeil."

Adopté à l'unanimité

8 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA**Soutien aux services d'hospitalisation à domicile (HAD) publics du département (assistance publique-hôpitaux de Marseille, centres hospitaliers d'Aubagne et de La Ciotat, centre gérontologique départemental) et désaffectation partielle des autorisations de programme 2014 - 14058 W et 2008 - 14058 K.**

A décidé :

- d'approuver le montant des désaffectations comme indiqué en annexe du rapport ;
- d'octroyer une subvention d'investissement pour leur projet d'informatisation de leurs services d'hospitalisation à domicile :
 - > à l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour 59 800 € ;
 - > au centre gérontologique départemental pour 22 600 € ;
 - > au centre hospitalier d'Aubagne pour 18 900 € ;
 - > au centre hospitalier de La Ciotat pour 18 900 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'AP-HM, le centre gérontologique départemental, le centre hospitalier d'Aubagne, le centre hospitalier de La Ciotat selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames BARTHÉLÉMY, PUSTORINO
et Messieurs REY, GAZAY et BORÉ ne prennent pas part au vote.

9 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA**Hébergement et aide alimentaire des personnes sans domicile stable pendant la période hivernale 2020.**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 46 000 € à l'association Vendredi 13 dans le cadre de l'hébergement et de l'aide alimentaire des personnes sans domicile stable sur Marseille, pour la période hivernale du 15 janvier au 31 mars 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Brigitte DEVÉSA

Avenant n° 2 à la convention multipartite avec l'association France Horizon pour la gestion et la coordination de l'Espace accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau).

A décidé :

- d'accorder une subvention de 226 939,50 € au bénéfice de l'association France Horizon au titre de la gestion et de la coordination de l'Espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau) suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention multipartite joint en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 M. Jacky GÉRARD

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13.

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13 d'un montant de 540 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 540 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 M. Maurice REY

Convention cadre de subvention de fonctionnement pour la réalisation d'actions pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge dans le cadre de la conférence des financeurs par des porteurs non associatifs.

A décidé :

- de valider une nouvelle convention cadre applicable aux porteurs non associatifs en vue du partenariat pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire départemental ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette nouvelle convention cadre.

Adopté à l'unanimité

13 M. Maurice REY / M. Jacky GÉRARD

Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour les personnes du bel âge et les personnes handicapées.

A décidé d'autoriser le remboursement d'une partie des frais induits par la formation des accueillants (frais de formation, de repas et de déplacement des accueillants familiaux et frais de garde des personnes accueillies), dans le cadre de l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes du bel âge ou handicapées.

La dépense d'un montant de 55 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 M. Maurice REY

Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (établissements comprenant au plus 10 lits habilités à l'aide sociale).

A décidé pour l'exercice 2020, d'arrêter le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 € pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

Adopté à l'unanimité

15 M. Maurice REY

Subvention de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

A décidé :

- d'accorder à l'association Tétines et biberons une subvention d'un montant total de 52 937 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre correspondante.

Cette dépense d'un montant de 52 937 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

16 M. Maurice REY**ADIL 13: participation au fonctionnement général de l'association pour l'année 2020.**

A décidé:

- d'allouer à l'association départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13), une participation au titre de l'année 2020 pour son fonctionnement général de 520 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

17 Mme Solange BIAGGI**Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Les Têtes de l'Art.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2020, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 899 695 €, afin de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
 - 2 331 567 € pour le fonctionnement général
 - 568 128 € pour les frais de personnel mis à disposition
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Les Têtes de l'Art une subvention de fonctionnement de 20 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Ces dépenses, soit 2 919 695 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

18 Mme Solange BIAGGI**Contribution financière du Département au programme d'actions 2020 de l'établissement public Euroméditerranée.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer avec l'Etablissement public Euroméditerranée la convention financière 2020, annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité
Mesdames BIAGGI, CARADEC, PUSTORINO et VASSAL
ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

19 M. Bruno GENZANA**Achat de prestations lors de deux manifestations sportives.**

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre de deux manifestation d'envergure internationale tel que proposé dans le rapport.

Pour chacun de ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article R 2122-3-3ème du code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association Mondial la Marseillaise à Pétanque et la société Ironman France

Cette dépense, d'un montant de 330 000 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 M. Bruno GENZANA**Conventions de partenariat avec les fédérations olympiques et paralympiques dans le cadre des JO 2024.**

A décidé d'autoriser la signature de la convention-type de partenariat avec les fédérations sportives olympiques et paralympiques dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Adopté à l'unanimité

21 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives 1ère répartition exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions d'investissement pour un montant total de 110 000 €, à des associations sportives conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 110 000 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

22 M. Bruno GENZANA**Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 105 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif - Aide au Fonctionnement général - 1ère répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense, d'un montant total de 331 380 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 Mme Danièle BRUNET**Action "accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13).**

A décidé :

- d'allouer à l'association pour le développement de l'emploi agricole et rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) un financement d'un montant de 20 000 € pour l'action « accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 20 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

25 Mme Danièle BRUNET

Action "accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA" : convention avec l'association solidarité paysans Provence Alpes (SPP).

A décidé :

- d'allouer à l'association solidarité paysans Provence Alpes (SPP) un financement d'un montant de 113 000 € pour l'action « accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 113 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Danièle BRUNET

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations croix-rouge insertion impulse toit, graines de soleil, les jardins de l'espérance et propulse.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 255 500 € aux associations croix-rouge insertion impulse toit, graines de soleil, les jardins de l'espérance et propulse pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 255 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 Mme Danièle BRUNET

Action "accompagnement des BRSA ayant des problématiques de santé" : convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-de-Bouc.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 3 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de Port-de-Bouc dans le cadre de l'action « accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense d'un coût total de 3 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

28 Mme Danièle BRUNET

Action "la culture comme outil d'insertion socioprofessionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle" : convention avec l'association cultures du coeur 13.

A décidé :

- d'allouer à l'association cultures du cœur 13 un financement d'un montant de 35 000 € pour l'action « la culture comme outil d'insertion socioprofessionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 35 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

29 Mme Danièle BRUNET

Action "atelier de mobilisation par la confection textile" : convention avec l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI).

A décidé :

- d'allouer à l'association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPPI) un financement d'un montant de 15 000 € pour l'action « atelier de mobilisation par la confection textile »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

30 Mme Danièle BRUNET

Action "centre d'insertion pour les femmes" : convention avec l'association Équipes Saint-Vincent de Martigues.

A décidé :

- d'allouer à l'association Équipes Saint-Vincent de Martigues un financement d'un montant de 70 000 € pour l'action « centre d'insertion pour les femmes » ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 70 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

31 Mme Danièle BRUNET

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations les amis des marais du Vigueirat et Tarascon espace emploi famille (TEEF).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 66 500 € à l'association les amis des marais du Vigueirat et l'association Tarascon espace emploi famille (TEEF) pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 66 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté : Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec l'association accueil insertion nord Alpilles (ATOL) et l'association pour l'animation des centres sociaux et maisons de quartier (AACS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 45 500 € à l'association accueil insertion nord Alpilles (ATOL) et l'association pour l'animation des centres sociaux et maisons de quartier de Martigues (AACS) pour leur actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 45 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

33 Mme Danièle BRUNET

Aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique : convention avec l'association pour l'animation des centres sociaux et des maisons de quartier de Martigues (AACS).

A décidé :

- d'allouer à l'association pour l'animation des centres sociaux et des maisons de quartier de Martigues (AACS) un financement d'un montant total de 16 000 € correspondant à une aide au démarrage dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 16 000 € sera imputée au chapitre 018 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 Mme Danièle BRUNET

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions avec les associations insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-Groupe ADDAP 13), De fil en aiguille, Insermode, Propulse, Régie services nord littoral (RSNL) et Association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 157 500 € aux associations suivantes : association insertion par l'activité économique et solidaire (AIAES-Groupe ADDAP 13), de fil en aiguille, insermode, propulse, régie services nord littoral (RSNL) et association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 157 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Danièle BRUNET

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) "Lieux d'accueil" au titre de l'année 2020.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'un montant total de 2 243 133 € aux centres communaux d'action sociale assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet dont le modèle est joint au rapport.

Cette dépense, d'un montant total de 2 243 133 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL et CARRÉGA et Messieurs GAZAY, VIGOUROUX
et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

36 Mme Danièle BRUNET

Avenant n°1 à la convention "lieux d'accueil" avec l'association accompagnement action initiative (AAI) au titre de l'année 2020.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 339 383 € à l'association accompagnement action initiative (AAI) pour la mission d'accueil, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention "lieu d'accueil" avec l'association AAI joint au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 339 383 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 Mme Danièle BRUNET

Avenant n°1 au dispositif des contrats aidés, financé, pour sa seule partie "Aide à l'encadrement des structures d'insertion", par le Plan pauvreté.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 conclue avec l'Etat relatif à la mise en œuvre des emplois aidés pour les allocataires du RSA dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 10 940 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en faveur de la jeunesse.

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2020, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 262 300 €, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 au budget départemental.

Adopté à l'unanimité

39 Mme Danièle BRUNET

Action "assistance technique au pilotage et à la gestion d'une subvention globale du fonds social européen (FSE)".

A décidé :

- d'allouer, en tant qu'organisme intermédiaire, au titre d'un cofinancement du fonds social européen, 306 696,49 € au Département des Bouches-du-Rhône en tant qu'organisme bénéficiaire pour l'opération d'assistance technique au pilotage et à la gestion d'une subvention globale FSE ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention du fonds social européen et à engager la collectivité dans le cadre des demandes de concours communautaires.

Cette dépense d'un coût total de 306 696,49 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

40 Mme Danièle BRUNET

Convention de partenariat avec l'association France bénévolat.

A décidé :

- d'allouer à l'association "France bénévolat" un financement d'un montant de 7 500 € pour sa contribution au développement du dispositif "Provence bénévolat" à destination des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un montant total de 7 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

41 M. Jean-Claude FÉRAUD**Subvention annuelle de fonctionnement à l'association Energie Solidaire ES13 exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Energie Solidaire 13, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 (fonctionnement 5 000.000€) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 M. Jean-Marc PERRIN / M. Patrick BORÉ**Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2020 dans le cadre du dispositif « coopération européenne », un montant total de 45 000 € de subventions aux associations Eurocircle et Centre Franco-Allemand de Provence, pour la réalisation d'actions et selon la répartition détaillée dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 M. Jean-Marc PERRIN / M. Patrick BORÉ**Bilan de la captation des fonds communautaires 2019 et perspectives 2020.**

A décidé :

- de prendre acte du bilan de l'année 2019 du bureau de représentation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès des institutions européennes ;
- d'approuver la continuation des activités de ce bureau et les objectifs qu'il se propose d'atteindre en 2020.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

44 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**Parc départemental de Saint-Pons - Convention pluriannuelle de pâturages au bénéfice d'un éleveur-berger en vue de pacage de bétail.**

Vu les articles L.412-2 et L.481-1 du Code Rural,
Vu l'article L.214-12 du Code Forestier,
Vu l'article 1714 du Code Civil,

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de pâturages annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention au bénéfice de Monsieur X, pour la pratique de la pâture dans le parc départemental de Saint-Pons, ainsi que tous les actes et documents afférents dans la mesure où ils ne modifient pas de façon significative l'acte initial.

La recette annuelle révisable d'un montant de 11,80 € sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental Nord Sainte-Victoire - Approbation des modifications au projet d'aménagement forestier 2018-2037.**

- Vu le code forestier et notamment les articles L122-5, L122-7, L122-8, L124-1, L212-1, L212-6 et R124-2,
 - Vu la délibération n°72 de la commission permanente du 19 octobre 2018, approuvant l'aménagement forestier 2018-2037 du domaine Nord Sainte-Victoire (anciennement dénommé "domaine de Concors- Sainte-victoire"),
- Considérant l'aménagement forestier de la forêt départementale du domaine Nord Sainte-Victoire remis par l'Office National des Forêts (ONF),

A décidé :

- de donner un avis favorable aux modifications apportées au projet d'aménagement forestier 2018-2037 de la forêt départementale du domaine Nord Sainte-Victoire, annexé au rapport;
- de demander à bénéficier des dispositions de l'article L 122-7 du code forestier pour la mise en œuvre de cet aménagement ;
- de confier à l'ONF l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-1 et D 212-6 du code forestier ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cet aménagement.

La recette d'un montant de 33 544 € sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.
Les dépenses d'un montant de 34 923 € seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

46 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**Renouvellement de conventions pour la mise à disposition de domaines départementaux pour le débroussaillage par l'insertion professionnelle.**

A décidé :

- d'approuver les termes du renouvellement des deux conventions de mise à disposition des domaines départementaux pour la réalisation d'ateliers et de chantiers d'insertion de débroussaillage annexées au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tout acte et document y afférents dans la mesure où ils ne modifient pas de façon significative l'acte initial.

La dépense d'un montant de 180 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention au bénéfice du Parc national des Calanques pour mise en place d'éco-compteurs.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe au rapport, au bénéfice du Parc national des Calanques, pour l'installation d'éco-compteurs sur le domaine départemental de Marseilleveyre, ainsi que tous actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

48 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**Parc départemental de Pichauris - Adhésion au régime forestier.**

- Vu l'article L.214-3 du Code forestier,
- Vu les articles L.141-1 et R.141-5

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- demander l'application du régime forestier, afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous qui composeront le parc départemental de Pichauris sis sur la commune d'Allauch d'une surface de 13 496 709 m² soit une contenance de 1349 ha 67 a 09 ca,
- demander à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Liste des parcelles cadastrales qui composeront le parc départemental de Pichauris sis sur le territoire communal d'Allauch d'une surface de 13 496 709 m² soit une contenance de 1349 ha 67 à 09 ca :

Adopté à l'unanimité

49 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux et espaces naturels : subventions aux associations - première répartition - exercice 2020.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 174 000 € en fonctionnement, soit 60 000 € pour la thématique « espaces naturels et domaines départementaux » et 114 000 € pour les dossiers « taxe d'aménagement »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD

Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche - 1ère répartition 2020.

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport, pour un montant total de 80 680 €, dont 67 000 € en fonctionnement et 13 680 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 Mme Sabine BERNASCONI

Musée Départemental Arles Antique : adhésion et cotisation au réseau FRANTIQ relatif à l'archéologie et aux sciences de l'Antiquité pour 2020.

A décidé :

- d'approuver, au titre de 2020, l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement de la cotisation correspondante de 2 040€ au réseau FRANTIQ relatif à l'archéologie et aux sciences de l'Antiquité, pour le Musée départemental Arles antique,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses relatives à ces actions seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 Mme Sabine BERNASCONI

Convention de collaboration scientifique et culturelle entre le Département des Bouches-du-Rhône, Musée départemental Arles antique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de collaboration scientifique et culturelle entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

53 M. Gérard GAZAY

Actions en faveur de l'emploi - Programme 2020/2021.

A décidé d'approuver le programme d'actions 2020/2021 en faveur de l'emploi dans le cadre des travaux du Groupe Expert Emploi exposées dans le rapport et son annexe.

Cette décision est sans incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

54 M. Gérard GAZAY

Convention de gestion du fonds de garantie France Active.

A décidé :

- d'approuver le texte de la convention relative au fonds de garantie moyen terme géré par France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur, jointe en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

55 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 43 - Aubagne - Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale.

A décidé :

- d'autoriser la cession à titre onéreux à Monsieur X d'une parcelle départementale cadastrée section CO n° 1542 de 340 m², jouxtant sa propriété le long de la RD 43, route de Beaudinard, sur la commune d'Aubagne, pour un montant de 2 700 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 2 700 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 27 - Les Baux de Provence - Les Carrières de Lumières - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

A décidé :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune des Baux-de-Provence pour la sécurisation de l'accès à l'entrée aux Carrières de Lumières,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

57 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 18 - Eguilles - Cession à titre gratuit d'une parcelle privée du Département à la Commune.

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AM n° 356 d'une contenance de 511 m², située sur la commune d'Eguilles,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune de 50 %, à la commune d'Eguilles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

58 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 7n - RD 46 - Commune de Châteauneuf-le-Rouge - Échange de parcelles avec soulte.

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles section AB n° 211 d'une superficie de 680 m² et section AB n° 212 d'une superficie de 4 544 m², situées sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, estimées à 105 000 €,
- d'approuver l'intégration dans le domaine public routier départemental de l'emprise de 7 995 m² issue des parcelles communales cadastrées section AB n°s 77 et 60, estimées à l'euro symbolique,
- d'approuver l'échange de parcelles entre le Département et la Commune de Châteauneuf-le-Rouge pour une soulte de 105 000 € au bénéfice du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 105 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 16 - Grans - Reclassement du chemin des Paluns dans le domaine public routier départemental et d'une section de la RD 16 dans le domaine public routier communal.

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif de la RD 16 du PR 16+818 au PR 17+028 dans le domaine public routier communal de Grans,
- d'approuver le reclassement définitif du chemin des Paluns (ancienne voie communale) dans le domaine public routier départemental du PR 16+818 jusqu'au PR 37+807 de la RD 113. Cette voie devient la nouvelle RD 16.

Adopté à l'unanimité

60 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 572 - Pélissanne - Cession onéreuse d'une parcelle départementale.

A décidé :

- d'approuver la cession de la parcelle départementale cadastrée section AE n° 455, située à Pélissanne à la SCI LIVAND'S, au prix de 102 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette d'un montant de 102 000 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

61 M. Jean-Pierre BOUVET

RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque - Avenant n° 2 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive.

A décidé :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 5 mars 2018 avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

62 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 6 - Les Pennes-Mirabeau - Création d'un accès régulé par des feux tricolores - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental, entretien et exploitation partiels ultérieurs.

A décidé :

- d'approuver la convention autorisant les travaux et définissant les modalités de mise à disposition du domaine public routier départemental à la SAS G2J ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation partiels ultérieurs des ouvrages par la commune des Pennes-Mirabeau, pour l'aménagement d'une section de la RD 6,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

63 M. Jean-Pierre BOUVET

RD543 / RD9b / RD60 - Cabriès - Requalification urbaine de la traversée de Calas - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès.

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Cabriès et les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages pour l'aménagement de la section de la RD 543 et de ses intersections avec la RD 60 et la RD 9b,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

64 M. Jean-Pierre BOUVET

RD18. Reclassement d'une section dans la voirie communale d'Eguilles.

A décidé :

- d'approuver le reclassement définitif d'une section de la RD18 comprise entre le PR5+000 et le PR6+000 dans la voirie communale d'Eguilles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

65 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 570n ARLES - Entretien du giratoire situé au PR 31+385 - Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé :

- d'approuver la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, dont le projet est joint au rapport, relative à l'entretien du giratoire situé au PR 31+385 sur la RD 570n à Arles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

66 M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition de terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 11 591 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant de 11 591 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

67 M. Jean-Pierre BOUVET

Domaine public routier départemental : barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental.

A décidé :

- de modifier le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental approuvé par délibération du 27 juin 2019, notamment en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public routier départemental pour les tournages de films, les installations de chantiers et les frais de dossiers pour les convois exceptionnels dans les conditions définies dans le rapport,
- d'approuver ce nouveau barème et les modifications, annexées au rapport, qui entraînent une modification du règlement de voirie pour les parties concernées.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 M. Éric LE DISSÈS

Acquisition foncière pour la réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Fuveau.

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable visée dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 994 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense d'un montant total de 994 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 Mme Véronique MIQUELLY

Programme PROTIS : renouvellement de la convention annuelle pour 2020 avec Aix-Marseille Université.

A décidé, dans le cadre du développement du Programme PROTIS :

- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle 2020 avec Aix-Marseille Université,
- d'attribuer une subvention de 88 380 € à Aix-Marseille Université pour l'organisation des ateliers scientifiques de la cellule de culture scientifique et technique de la Direction de la Recherche et de la Valorisation, et l'organisation des événements et des actions réalisées au titre du Programme PROTIS, pour l'année 2020,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annuelle 2020, jointe au rapport, conformément à la convention cadre de partenariat avec Aix Marseille Université.

La dépense correspondante d'un montant de 88 380 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

70 Mme Véronique MIQUELLY**Demande de subvention de fonctionnement 2020 - IMERA (AMU).**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille-Université pour le compte de l'IMÉRA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 40 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 Mme Véronique MIQUELLY**Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale pour trop-perçu de salaire d'un montant de 3 471,55 € à Monsieur X.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

72 M. Henri PONS**Convention de partenariat programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Avenant n°3.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat « programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur » du 23 décembre 2010, annexé au rapport, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 M. Henri PONS**Convention de partenariat relative aux études d'aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain "Quartiers libres" d'Aix-Marseille Métropole.**

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat relative aux études d'aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain "Quartiers libres" d'Aix-Marseille Métropole dont le projet est annexé au présent rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à le signer.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

74 M. Henri PONS**Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.**

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 30.405,42 € formulée par la SMACL assurances, à la suite du sinistre tempête survenu le 31 octobre 2018 ayant touché la criée du port de Carro, Avenue Jean Verandy, 13500 Martigues.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

75 Mme Patricia SAEZ**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - 1ère répartition - exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 20 000 €, soit 13 500 € en fonctionnement et 6 500 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association concernée la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

76 M. Didier RÉAULT

Agenda environnemental - Prime Air Bois - Année 2020 : 1ère répartition.

A décidé :

- d'octroyer aux 260 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 257 709 € dont 128 855 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.
La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

77 M. Didier RÉAULT

Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2020 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 195 000 € à 239 particuliers dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits au titre de ce dispositif pour l'année 2020, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

78 M. Didier RÉAULT

Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2020 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 410 422 € à 1 165 particuliers dans le cadre d'une première répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

79 M. Didier RÉAULT**Environnement, développement durable, énergies renouvelables, Agenda 21 - Subventions aux associations - 1ère répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 93 400 €, soit 40 500 € en fonctionnement et 52 900 € en investissement.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

80 M. Didier RÉAULT**Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT. Opération : travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations.**

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 34.280.000,00 € souscrit par l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations sur l'ensemble du département.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Montant : 34.280.000,00 €
- Montant du capital garanti : 34.280.000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 0,86%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 5 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.
L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).
Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.
La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO
et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT
ne prennent pas part au vote.

81 M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme et cession de véhicules appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

82 M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition de deux immeubles situés 5 et 7 rue Mazagran 13001 Marseille.

Retiré de l'ordre du jour

83 M. Jean-Marc PERRIN

Cession à l'euro symbolique à la Métropole Aix Marseille Provence d'un bâtiment vacant situé à Miramas.

A décidé :

- d'approuver la cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'euro symbolique non recouvrable, d'un bâtiment cadastré à Miramas, section AM n°11, occupé à l'origine par les services de la maison départementale de la solidarité de Miramas, et dont la démolition incombera à la Métropole,
- d'autoriser la signature de l'acte de cession ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote.

84 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation avec l'association DACOR pour l'occupation de locaux situés dans la Maison Départementale de Provence de la Jeunesse et des Sports, sise 8, rue du Château de l'Horloge, à Aix-en-Provence (13100).

A décidé:

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association DACOR (Développement des Apprentissages des Compétences et des Réalisations) portant sur des locaux situés dans la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports d'Aix-en-Provence sise, 8 rue du Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

85 M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation avec l'association ADAMAL portant sur les locaux sis 5, rue de la République, 13110 Port-de-Bouc.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation avec l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL) pour l'occupation de locaux de la maison de la solidarité et de proximité de Port-de-Bouc, sise 5, rue de la République, 13110 Port-de-Bouc, en vue de la tenue de permanences d'accompagnement liées au logement, assurées par une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale de l'association,
- la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation dont le projet est joint au rapport ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant dans la mesure où il n'entraîne pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

86 M. Jean-Marc PERRIN

Convention relative à la mise à disposition, par la commune d'Eygalières, d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge et un relais postal.

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Eygalières au profit du Département des Bouches-du-Rhône, d'une maison situé sur ladite commune cadastré AB numéro 549 « Le Village » et destiné à l'installation d'une maison du bel âge et d'un relais postal,
- d'approuver le caractère gratuit de cette mise à disposition, à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département,
- d'autoriser, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet, la signature de la convention à intervenir ainsi que de tout document s'y rapportant.

Les charges de fonctionnement non connues à ce jour seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe des élus "Communistes et partenaires"

87 M. Jean-Marc PERRIN

Restitution à la SNCF d'un bien cadastré à La Ciotat BZ 446, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal.

A décidé :

- d'approuver la restitution à la SNCF de la parcelle cadastrée BZ 446 à La Ciotat,
- d'autoriser la signature du procès-verbal de restitution ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

88 M. Jean-Marc PERRIN

Convention relative à la mise à disposition par la ville de Marseille, d'un bien lui appartenant afin d'y installer une maison du bel âge.

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la ville de Marseille d'un local sis 67 Place Valère Bernard (13006), afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- d'approuver le caractère gratuit de cette mise à disposition, à l'exception des charges de fonctionnement qui seront supportées par le Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents se rapportant à cette opération, sous réserve de sa faisabilité technique et juridique.

Les dépenses inhérentes à cette convention seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

89 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Collège Rocher du Dragon à Aix-en-Provence : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

A décidé, pour le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment dédié au sport au collège Rocher du Dragon à Aix-en-Provence :

- de valider le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 700 000 € TTC arrondis,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses d'un montant arrondi à 500 000 € TTC et 3 140 € TTC destinées à la partie Études, seront imputées au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

90 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Collège André Malraux à Fos-sur-Mer : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation du collège André Malraux à Fos-sur-Mer :

- de valider le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 9 500 000 € TTC arrondis.

Les dépenses d'un montant arrondi à 1 050 000 € TTC destinées à la partie Études, seront imputées au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

91 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : annulation d'opérations au titre des listes des années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

A décidé d'approuver :

- l'annulation de 25 opérations de maintenance au titre de l'année 2015 pour un montant de 508 000 € TTC,
- l'annulation de 20 opérations de maintenance au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 019 000 € TTC,
- l'annulation de 10 opérations de maintenance au titre de l'année 2017 pour un montant de 483 000 € TTC,
- l'annulation de 5 opérations de maintenance au titre de l'année 2018 pour un montant de 215 000 € TTC,
- l'annulation de 6 opérations de maintenance au titre de l'année 2019 pour un montant de 470 000 € TTC,
- les mouvements de désaffectation comme indiqué en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

92 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Remboursements des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire 2019-2020 - Subventions complémentaires à des établissements.

A décidé, conformément aux annexes du rapport :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 32 070,62 € à des collèges publics et privés sous contrat et des lycées professionnels, au titre des aides aux frais de transport pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'attribuer à des collèges publics des subventions complémentaires d'un montant total de 4 400 € au titre de projets PAME et de 2 340 € au titre de l'achat de fruits et légumes de terroir,
- de réaffecter des subventions PAME sur d'autres projets.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

93 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Collège Glanum à Saint-Rémy-de-Provence : subvention pour l'aide à l'achat de ressources numériques dans le cadre du Plan Charlemagne.

A décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 182 € au collège public Glanum situé à Saint-Rémy-de-Provence, tel que précisé en annexe du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

94 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Collège Camille Claudel à Vitrolles : subvention pour la création d'une salle de montage vidéo dans le cadre du projet de lutte contre la fracture numérique.

A décidé d'attribuer une subvention de 1 772,64 € au collège Camille Claudel situé à Vitrolles telle que figurant sur le document annexé au rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Travaux dans les collèges publics : deuxième liste d'opérations de maintenance au titre de l'année 2020.

A décidé d'approuver :

- la deuxième liste d'opérations de maintenance dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2020, conformément à la liste jointe en annexe du rapport,
- le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de 2 360 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

96 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO

Collège Adolphe Monticelli à Marseille : confortement et réaménagement de la bastide - approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé d'approuver :

- le lancement de l'opération de confortement et de réaménagement de la bastide du collège Adolphe Monticelli,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- le montant prévisionnel global qui s'élève à 4 510 000 € TTC, dont 170 000 € TTC pour les prestations intellectuelles et 4 340 000 € TTC pour les travaux.

Adopté à l'unanimité

97 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Subventions aux associations - Projets éducatifs à destination des collégiens des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2020, à des associations à caractère éducatif, des subventions pour un montant total de 86 440 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

98 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement relatives aux activités physiques de pleine nature des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 177 840 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre du solde de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2019-2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service dans les collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la proposition du collège Font D'Aurumy, à Fuveau, concernant le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service accordée à la fonction de principal adjoint, en lieu et place de la fonction d'adjoint-gestionnaire,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté nominatif de concession

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

de logement selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'État,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n°153 de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

100 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Mise à disposition de véhicules électriques à des collèges publics.**

A décidé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de véhicules électriques dans des collèges publics, selon les modalités précisées dans le rapport, le Département demeurant propriétaire de ces véhicules ;
- de mettre à la disposition du collège Pont de Vivaux à Marseille, un véhicule électrique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec cet établissement la convention type de mise à disposition annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

101 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Partenariat relatif à la surveillance de l'eau dans les collèges.**

A décidé d'approuver, pour l'année 2020, le partenariat entre la Direction de l'éducation et des collèges (DEC) et le Laboratoire départemental d'analyses (LDA13), services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour la surveillance de l'eau dans les collèges, selon les modalités précisées dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 224 331 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

103 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Convention cadre de mise à disposition de données informatisées entre l'Académie d'Aix-Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition des données informatisées entre l'Académie d'Aix-Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité

104 M. Éric LE DISSÈS / Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles versées aux collèges publics du Département.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics pour des projets éducatifs pour un montant total de 35.739 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

105 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco-Rénov : 2ème répartition 2020.**

A décidé

- d'approuver l'octroi de 377 nouvelles aides aux particuliers, d'un montant global de 726 455 €, dont 9 aides d'un montant total de 27 022 € dans les périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne), conformément au tableau joint au rapport,
- d'annuler 4 subventions attribuées en 2019 pour un montant global de 9 290 €,
- d'approuver les mouvements d'affectation de l'annexe 1 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

106 Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) : 1ère répartition 2020.**

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 48 000 €, 13 nouvelles aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

107 M. Lucien LIMOUSIN**Animation foncière et technique dans les Zones Agricoles Protégées, en partenariat avec la Métropole.**

A décidé au titre de 2020 :

- d'attribuer la somme globale de 9 750 € au profit de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'animation technique des Zones Agricoles Protégées de Rognac et Saint-Mitre les-Remparts,
- d'attribuer la somme globale de 6 480 € au profit de la SAFER PACA dans le cadre de l'animation foncière des Zones Agricoles Protégées de Rognac et Saint-Mitre les-Remparts,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les deux conventions annexées au rapport.

La dépense totale de 16 230 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

108 M. Lucien LIMOUSIN**Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - Programme de rénovation des façades en centre-ville - Année 2020-1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de l'avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention de 991.390 € pour la première répartition de l'année 2020 du programme de rénovation des façades en centre-ville, sur une dépense subventionnable de 1.239.238 €,
- d'autoriser le 15ème vice-président du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille la convention de partenariat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

Madame NARDUCCI vote contre.

109 M. Lucien LIMOUSIN**Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 1ère répartition - Année 2020.**

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de cet avenant 2019-2020 du partenariat, une subvention totale de 3 875 698 € pour la première répartition de l'année 2020, sur une dépense subventionnable globale de 5 707 322 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser le 15ème vice-président du Conseil départemental à signer avec la ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

110 M. Lucien LIMOUSIN

Achat de 13 hectares pour la protection foncière dans la Calanque de Sormiou à Marseille - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Délégation de Rivages PACA - Aide exceptionnelle à l'investissement 2020 - aide complémentaire.

A décidé :

- d'allouer au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Délégation Provence Alpes-Côte d'Azur, sur une dépense subventionnable globale de 1 023 000 €, une aide financière exceptionnelle complémentaire de 46 500 €, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le 15ème vice-président du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL, CHABAUD
et Messieurs RÉAULT, GENZANA et PERRIN
ne prennent pas part au vote.

111 Mme Martine VASSAL

Caducités des subventions départementales aux communes et à leurs groupements (années 2007 à 2018).

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées au titre de différents types d'aides de 2007 à 2018, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ou ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 9 523 317,46 €,
- d'approuver les mouvements d'affectations complémentaires conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

112 Mme Martine VASSAL**Commune de Ventabren - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Ventabren, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 756 313 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 5 598 462 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

113 Mme Martine VASSAL**Communes du Paradou et d'Eyguières - Modifications des tableaux de phasage financiers des opérations inscrites aux contrats départementaux de développement et d'aménagement.**

A décidé :

- d'acter l'actualisation des tableaux de phasage financier des opérations inscrites aux contrats départementaux de développement et d'aménagement passés avec les communes du Paradou (années 2015/2019) et d'Eyguières (années 2014/2018), conformément aux annexes 1 et 2 au rapport, sans incidence financière sur l'économie générale de chaque contrat départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire un avenant à la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PONS ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

114 Mme Martine VASSAL**Commune des Pennes-Mirabeau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention globale de 3 044 776 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable totale de 6 089 550 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

115 Mme Martine VASSAL**Commune de Châteaurenard : contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 514 600 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 4 191 000 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Châteaurenard la convention de partenariat, avenant n°4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

116 Mme Martine VASSAL**Aides exceptionnelles à l'investissement en faveur de diverses communes au titre de l'année de la gastronomie en Provence - Année 2020 - 1 ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 846 106 € HT, un montant total d'aides financières exceptionnelles de 592 274 € à diverses communes au titre de MPG 2019, Année de la Gastronomie en Provence, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

117 Mme Martine VASSAL

Commune de Salon-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.157.718 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 3.629.248 € HT, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 4 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

118 Mme Martine VASSAL

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 108 259 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 185 312 € TTC, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CHABAUD et SAEZ,
et Monsieur RÉAULT ne prennent pas part au vote.

119 Mme Martine VASSAL

Commune de Bouc-Bel-Air - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc-Bel-Air, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 334 720 € pour la tranche 2019 du

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 3 891 200 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

120 Mme Martine VASSAL

Commune de La Ciotat - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Ciotat, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5 182 455 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2020, sur une dépense subventionnable de 7 755 759 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Ciotat, la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

121 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

Conseil de composante

Faculté d'économie et de gestion - Aix Marseille Université

1 titulaire - suppléant (obligatoirement de même sexe)

Titulaire : - Mme BRUNET

Suppléante : - Mme CALLET

Conseil de l'unité de formation et de recherche

Faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines - Aix Marseille Université

1 titulaire - suppléant

Titulaire : - Mme MIQUELLY

Suppléante : - Mme BRUNET

Adopté à l'unanimité

MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil départemental demandent à Monsieur le président de la République française de prendre en considération cette problématique qui annonce un désastre économique sur la filière viticole.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT.
Opération : travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 34.280.000,00 € souscrit par l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de La Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations sur l'ensemble du département.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

- Montant : 34.280.000,00 €
- Montant du capital garanti : 34.280.000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt : 0,86%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs
GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR ADJOINT

Armelle SAUVET

ARS/PACA/DOMS/PA n° 2019-

CD 13 n°

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS
MEDICO-SOCIAL DE COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Séance du mercredi 11 décembre 2019

AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

Vu l'arrêté n° ARS/DOMS/PA n° 2019-11 et CD 13 n° 2019-02 du 09 avril 2019 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-BOUCHES DU RHONE N° 2019-20 du 7 JUIN 2019, relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 88 lits sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatif à l'appel à projets concerné ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Département des Bouches-du-Rhône s'est régulièrement tenue le 11 décembre 2019 ;

Article 1^{er} : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis sous la forme du classement suivant :

- N° 1 - Les Jardins de Saint-Mauront
- N° 2 - LNA santé
- N° 3 - Saint Joseph Seniors
- N° 4 - Association Sainte Maxime
- N° 5 - La Croix Rouge Française

Article 2 : Le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 janvier 2020

**Pour le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
et par délégation,**



Dominique GAUTHIER

**Pour la présidente du Conseil
départemental des Bouches-
du-Rhône et par délégation,**



Roger CAMPARIOL

